

# Mandats : Ecolo (se) serre la vis

**PARTIS** Les verts veulent durcir les possibilités d'enchaîner les mandats électifs

Le 4 juin, Ecolo réunit son assemblée générale à Namur. Ce sera une « AG statutaire ». A huis clos, les militants seront invités à ajuster une série de règles et fonctionnements internes.

Parmi beaucoup de points, celui-ci : les verts vont se pencher sur le renouvellement des mandats. Une question sensible et qui, en interne, suscite d'ores et déjà de brûlants débats.

Attention : on ne parle pas du cumul des mandats (le fait d'exercer plusieurs responsabilités de façon simultanée, ce cumul étant interdit chez les verts).

On parle du fait d'enchaîner des mandats dans le temps.

La règle actuelle : un écologiste peut enfiler deux mandats électifs. Pour en décrocher un troisième, il doit obtenir une dérogation de sa locale (pour les mandats locaux), sa régionale (mandats fédéraux et régionaux) ou l'AG (mandats européens). Etant entendu que si l'intéressé change d'assemblée (s'il passe d'un parlement régional à la Chambre fédérale, par exemple), son compteur est remis à zéro.

Dans les faits, beaucoup de dérogations ont été accordées (elles sont pratiquement devenues la règle). Et la technique du changement d'assemblée (qui, en somme, efface l'ardoise de l'élu) a été largement utilisée. Au total, la règle de départ, stricte sur papier, est généreusement contournée dans la pratique. Ceci a permis à des élus de mener de belles carrières parlementaires (Marcel Cheron, député wallon/fédéral

depuis 1991, Muriel Gerkens, députée fédérale depuis 1999, etc.). Le temps en a fait des élus affûtés. Mais l'esprit de la règle est contourné et des militants se sentent floués.

**Un Ecolo peut se faire élire deux fois. Davantage, si dérogation. Dans les faits, on déroge beaucoup...**

L'enjeu du jour : « *Trouver un équilibre entre le bénéfice d'une expérience parlementaire et la nécessité de renouveler nos élus, tout cela au prix de règles claires* », émet Patrick Dupriez, le coprésident d'Ecolo.

Pour résumer, l'AG du 4 juin opposera deux scénarios.

Le premier : on peut enchaîner deux mandats, le système de dérogation reste autorisé, mais on oublie la remise à zéro du compteur en cas de changement d'assemblée. Ce premier scénario est le plus proche du système actuel. Précision : 1. on ne parle pas de mandats consécutifs (se retirer de la course électorale pendant « x » années n'effacerait pas l'ardoise); 2. ceci concerne donc bien tous les mandats électifs. En clair : on pourrait effectuer un bail au Parlement fédéral, par exemple, un deuxième au parlement régional ; mais pour effectuer un troisième mandat par exemple communal, ce serait non – sauf dérogation.

Le second scénario : on peut enchaîner trois mandats (c'est mieux que la règle actuelle) mais,

après, c'est fini-fini – le système de dérogation n'existe plus. Plus de discussion possible. Seul bémol : après deux mandats électifs, l'écologiste peut se représenter à une élection mais en place non utile sur la liste. Bémol au bémol : si, par miracle, il fait ses voix, et s'il est élu, il siège.

A l'AG, les militants devront choisir entre ces deux scénarios – quitte, éventuellement, à nouer un compromis entre les deux options. « *Le tout sera de trouver une formule qui ait le soutien de tous, sans division* », avance Patrick Dupriez.

Les militants devront aussi trancher la question de la « rétroactivité » du règlement nouveau. Les « vieux » parlementaires (qui ont enchaîné trois mandats, parfois quatre, parfois cinq, parfois six...) seront-ils écartés des prochains scrutins en vertu de la règle nouvelle ou effacera-t-on leur passé, en vertu d'une éventuelle non-rétroactivité ? A voir, ici encore. Certains parlent d'un « régime transitoire » – il reste à mettre au point.

On notera l'introduction d'un élément nouveau : jusqu'ici, n'étaient limités que les mandats électifs. Rien, dans les statuts, n'était dit sur les mandats exécutifs (ministre, bourgmestre, échevin, président de CPAS). Proposé à l'assemblée : une règle limitant à trois (ou quatre) le nombre de mandats exécutifs au niveau communal, à deux (consécutifs) dans un gouvernement régional ou fédéral. ■

**PIERRE BOUILLON**